

Afin de répondre à une demande des usagers et pour améliorer le traitement des déchets du territoire, les élus du SMIRGEOMES ont mis en place la collecte de l'amiante lié.

1. Quand l'amiante est-il collecté ?



26/04/ 2014 : Montmirail

05/07/ 2014 : Thorigné

27/09/ 2014 : Montmirail

- 14h00 à 17h00 -

2. Comment accéder à ce service ?

Il faut retirer votre dossier au SMIRGEOMES 02 43 35 86 05 afin de s'inscrire. Une fois complété, vous devrez le retourner à nos services. Celui-ci sera validé ou non et vous recevrez une lettre d'acceptation pour vous présenter à une collecte avec un créneau horaire de dépôts muni de votre carte d'accès déchèterie.

3. Conditions de dépôts

Avant tout dépôt de déchets d'amiante lié, nous vous invitons à prendre connaissance des précautions à appliquer et de la réglementation en vigueur (Décret n° 96-1133 modifié du 24/12/1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application de Code du Travail et du Code de la Consommation).

Ce service vous sera refusé si vous n'avez pas effectué les démarches préalables d'inscription.

Quantité maximale acceptée :

20 m² ou ¼ de m³ environ

Vos déchets devront être pré-filmés ou emballés dans des sacs étanches

Conditionner vos déchets de façon qu'ils soient faciles à manipuler. Le gardien n'est pas chargé du dépôt dans la benne.

Les dépôts seront gratuits pour les particuliers qui habitent sur le territoire du SMIRGEOMES si leurs déchets sont issus d'une construction sur le territoire.

4. Comment les transporter ?

Il est indispensable d'apporter les petits éléments tels que des canalisations ou des ardoises en les conditionnant dans des sacs fermés pour limiter la manipulation. Pour les gros éléments, tels que les tôles, il est obligatoire d'emballer préalablement les éléments d'amiante lié avant de les transporter jusqu'à la déchèterie. Dans tous les cas de manipulation et démontage d'amiante lié à des matériaux inertes protégez vous avec un masque à poussières approprié (norme EN 149 FFP3S), utilisez des gants, des lunettes et une combinaison. Vous les trouverez en magasin de bricolage.

Ne soyez pas surpris, sur les sites de dépôt nos agents seront équipés de protections.



5. Quels déchets peut-on déposer ?

Seul l'amiante ciment et l'amiante lié à d'autres matériaux inertes sont acceptés.

Ce sont par exemple :

- Des éléments de bardage ou de couvertures type plaque, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades.
- Des canalisations (évacuation d'eau pluviale ou usées, adduction d'eau, conduits de cheminées) où l'amiante est lié à du ciment.
- Des revêtements de sol : dalle vinyle amianté
- Des bacs horticoles



6. Les déchets refusés

L'amiante libre et friable ne sera pas accepté. Pour ces types d'amiante il faut faire appel à une société spécialisée.

Les gestes à adopter ✓

- Démontez sans casser, percer ou scier
- Humidifier au maximum les éléments pour éviter les envols
- Utiliser des outils adaptés (préférer les outils manuels aux outils rotatifs)
- Porter les pièces entières à la déchèterie

Les gestes à proscrire X

- Ne pas casser
- Ne pas découper
- Ne pas brosser ou frotter les éléments